



**Arrêté temporaire n°2024-AT-00000116
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DU ROGON DE LA VALETTE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/09/2024 émise par CMME demeurant 268 voie Denis Papin 83700 SAINT RAPHAEL représentée par Monsieur ALEXANDRE EYROLLES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remise à la côte de tampon fonte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2024 au 17/09/2024 CHEMIN DU ROGON DE LA VALETTE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 17/09/2024, de 08h00 à 17h00, la circulation est alternée par K10 du N°2 au N°135 CHEMIN DU ROGON DE LA VALETTE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CMME.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 06 septembre 2024

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- CMME
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : **09 SEP. 2024**